Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 038-213801038-20260414-2026_103_009-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE CHICHILIANNE

A R R Ê T É N° 2026-103-009
- Délégation à un adjoint

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20.03.2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20.03.2026
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoint(s),

Arrête :

Article 1er :

Mme Christine MICHEL-HARDIN est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

_ Soutien aux initiatives locales et accompagnement du rayonnement de la commune.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Maire de la commune de CHICHILIANNE, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. la Préfète de l'Isère.

Fait à Chichilianne, le 08.04.2026

Le Maire, Sylvie DRULHON

MAIRIE DE CHICHILIANNE 38 (Isère)